



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 161 / 2019
SÉANCE N° 6 DU 16 SEPTEMBRE 2019

LANCEMENT DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 10 septembre 2019, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-neuf heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur François Zocchetto, Président.

Étaient présents

Christelle Reillon, Christian Lefort (à partir de 19 h 18), Gwenaél Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Jean-Louis Deulofeu (à partir de 19 h 11), Loïc Broussey (jusqu'à 21 h 29), Denis Mouchel, Olivier Richefou (jusqu'à 21 h 00), Jean Brault, Didier Marquet, Annette Chesnel (à partir de 19 h 30), Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, François Zocchetto, Hanan Boubarka, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière (à partir de 20 h 01), Danielle Jacoviac, Béatrice Mottier, Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 23), Sophie Lefort (à partir de 20 h 01 et jusqu'à 21 h 55), Jean-Pierre Fouquet (à partir de 20 h 01 et jusqu'à 22 h 05), Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson (à partir de 19 h 50), Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan (à partir de 19 h 14), Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 19 h 50), Patrice Aubry, Jean-François Germerie, Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Georges Poirier, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier (jusqu'à 21 h 25), Sylvie Vielle, Michel Peigner, Annick Poulard (à partir de 19 h 13), Mickaël Marquet (à partir de 19 h 13), Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Christelle Alexandre (à partir de 19 h 19), Joseph Bruneau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Anne Lépinay, Sophie Chauvigné et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Christophe Hermagné, Gérard Heulot, Nathalie Fournier-Boudard, Luc Maës, Jean-Christophe Gruau, Christophe Carrel, Flora Gruau.

Étaient représentés

Anne Lépinay, suppléante, représente Gérard Monceau ; Sophie Chauvigné, suppléante, représente Claude Le Feuvre.

Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Patrice Aubry, Chantal Grandière a donné pouvoir à Béatrice Mottier (jusqu'à 20 h 01), Jean-Jacques Perrin a donné pouvoir à Jean-Pierre Fouquet, Jacques Phelippot a donné pouvoir à Bruno Maurin, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Martine Chalot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Alain Guinoiseau a donné pouvoir à Florence Quentin (jusqu'à 19 h 23), Sophie Lefort a donné pouvoir à Xavier Dubourg (jusqu'à 20 h 01 et à partir de 21 h 55), Sophie Dirson a donné pouvoir à Danielle Jacoviac (jusqu'à 19 h 50), Philippe Habault a donné pouvoir à Didier Pillon, Stéphanie Hibon-Arthuis a donné pouvoir à Bruno de Lavenère-Lussan (jusqu'à 19 h 50), Isabelle Beaudoin a donné pouvoir à Claude Gourvil, Christine Dubois a donné pouvoir à Michel Rocherullé, Yannick Borde a donné pouvoir à Joseph Bruneau.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sophie Chauvigné et Bruno Maurin ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 19 septembre 2019.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

LANCEMENT DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'environnement (articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56),

Vu les lois Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) n° 2015-992 du 17 août 2015 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants et vu l'adaptation réglementaire de 2016 (décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 et arrêté ministériel du 4 août 2016 relatifs au PCAET),

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et son décret du 18 novembre 2015,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21 et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en-dessous de 2°C d'ici 2100, et d'adapter les sociétés au dérèglement climatique,

Vu le paquet climat de l'Union Européenne et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020, puis le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,

Vu le Plan National d'adaptation au changement climatique (PNACC),

Vu le porter à connaissance PCAET de la Préfète de la Région Pays de La Loire reçu en date du 8 août 2017,

Considérant la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021, et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) approuvé le 18 avril 2014,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et Loiron approuvé le 14 février 2014 que le PCAET devra prendre en compte, et les PLUi en cours qui devront être compatibles avec le PCAET,

Qu'un premier plan climat avait été validé en 2016 par Communauté d'agglomération de Laval, et qu'une feuille de route de développement durable en matière de transition énergétique avait été réalisée par la Communauté de communes du Pays de Loiron en 2018,

Après avis favorable de la commission Environnement – Agriculture,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé d'engager la démarche d'un Plan Climat-Air-Énergie-Territorial (PCAET).

Le PCAET, obligation réglementaire, est un document cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique, l'adaptation du territoire et l'amélioration de la qualité de l'air.

Article 2

Le Conseil communautaire accepte les modalités d'élaboration et de concertation explicitées en annexe 1.

Le PCAET va être coconstruit en s'appuyant sur des thématiques prioritaires au-delà de ses activités (dimension territoriale) et en se coordonnant avec les acteurs locaux (démarche partenariale), tout en confortant les démarches déjà engagées en matière de transition énergétique.

Article 3

Cette délibération de prescription du PCAET sera notifiée au Préfet de région des pays de La Loire et à la Présidente du Conseil régional des pays de La Loire.

Article 4

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PCAET seront inscrits au budget.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Dans ce sens, il est autorisé à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET, à rechercher les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

François Zocchetto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20190916-S6-CC-161-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2019